

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

L'an 2025, le 02 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Sylvie BRISSON
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2025-09-06 : *Autorisation de programme – crédits de paiement concernant les travaux liés à la Prévention des risques d'inondation*

Conformément aux articles L.23113 et R.23119 du Code Général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissements peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours d'exercice.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en assurant plus de transparence et de lisibilité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour les travaux liés à la Prévention des risques d'inondation à la suite du récapitulatif financier du schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales de priorité 1 (annexe 1), pour la période 2025-2031, avec une répartition de crédit de paiement telle que définie ci-dessous :

Intitulé	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030	Crédit de paiement 2031
Travaux liés à la Prévention des risques d'inondation	15 169 088 €	5 720 000 €	4 945 000 €	1 657 000 €	2 023 000 €	619 000 €	205 188 €

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : Emprunt, FCTVA et autofinancement.

Les montants prévisionnels seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement.

Par ailleurs toute modification de cette autorisation de programme se fera par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La création de l'autorisation de programme pour les travaux liés à la Prévention des risques d'inondation pour la période 2025-2031
- D'approuver le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La création de l'autorisation de programme pour les travaux liés à la Prévention des risques d'inondation pour la période 2025-2031
- D'approuver le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits tels que présentés ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 02 septembre 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr